

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3249

présenté par

M. Ferrand, M. Robiliard, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Savary, M. Tourret, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

à l'amendement n° 1352 (Rect) de M. Caresche

ARTICLE 83

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les conseillers conciliateurs peuvent »

les mots :

« le bureau de conciliation et d'orientation peut »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.